

Elaborer le budget prévisionnel



La construction d'un budget primitif relève du bon sens : c'est une gestion en bon père de famille.

Comme pour les cadeaux de Noël, vous ne vous y prenez pas au dernier moment : vous planifiez votre travail d'élaboration (commissions, devis, etc.) ►► [Planificateur](#).

Si vous avez plusieurs budgets (principal, annexes, SPIC, etc.), la réflexion doit toujours être **GLOBALE** ; il ne faut jamais oublier l'articulation qui peut exister entre ces différents budgets et leurs impacts sur le budget principal.

Restez à l'écoute des annonces du Gouvernement :

Abonnez-vous à maire-info.com, banquesdesterritoires.fr, Collectivites-locales.gouv.fr...

Notez ce qui peut impacter votre budget principal, toutes sections et tous budgets confondus :

Augmentation des cotisations CNRACL, gel de la DGF, baisse du FCTVA (fond de compensation de la TVA), dépenses exceptionnelles prévisibles, diminution du budget fonds vert, etc.

Principe à garder en mémoire : maximiser les dépenses et minimiser les recettes, sans oublier que votre budget doit néanmoins rester sincère et véritable.

Je commence par le fonctionnement ou l'investissement ? Il n'y a pas de règle !

SECTION FONCTIONNEMENT :

vous connaissez les résultats d'exercice de l'année précédente (cf. fiche FI_résultats_exercice).

Vous estimez à peu près le report (R002) avec lequel vous repartez (cf. Fi_affectation_résultats).

Vous avez une idée des projets que souhaitent vos élus.

Vous estimez quelle réserve vous devez financièrement préserver pour la gestion communale.

1. Je flèche les postes qui seront prioritairement impactés par l'inflation (fioul, carburant, alimentation, etc.).
2. Je réfléchis au vieillissement du parc véhicules (entretien, maintenance)
- ...
3. Si futurs marchés publics, je fais attention aux frais d'annonces et d'insertion.
4. Je vérifie les mouvements de personnels pour l'année N+1 (départ, recrutement, avancements, révision IFSE, CIA, etc.).
5. Si des CDD se terminent en N+1, je pense à la prime précarité...
6. Je prévois une marge (augmentation du point d'indice ?).

6. J'évalue la cotisation « assurance du personnel ».
7. Je vérifie les intérêts d'emprunt et effectue des calculs si la commune souhaite réaliser un nouvel emprunt.
8. Je regarde si les budgets annexes nécessitent une subvention du budget principal en fonctionnement...
9. Je questionne et travaille avec le maire sur les projets !
10. Etc.

Liste non exhaustive !!!

La logique : imprimer un CA couvrant les 3 derniers exercices permet de vérifier les postes incompressibles et ceux pour lesquels il semble nécessaire d'avoir une gestion plus rigoureuse en N+1, en dépenses ou recettes.



Point des baisses subies / maintien de l'équilibre d'un service (ex : cantine scolaire grâce à une augmentation faible mais régulière du coût du repas)... Ce sont des éléments qui offrent à vos élus des arguments pour défendre leur proposition de budget !

Soyez prévoyant et proactif !

La commune a des logements communaux ? N'inscrivez pas 12 mois de loyers, un locataire peut donner son préavis (et prévoyez une enveloppe de remboursement de dépôts de garantie en investissement dépenses pour éviter une délibération modificative...).

Votre budget est présenté avant le vote du taux des contributions directes :

Ce n'est pas grave : vous inscrivez à l'identique de l'an passé ; si la recette complémentaire est importante, vous pourrez toujours faire une délibération modificative ultérieurement.

A la 1^{ère} version de votre budget prévisionnel, établissez-le **SANS VOTRE REPORT** de l'exercice précédent. Cela vous permet d'équilibrer votre budget sans faire appel à vos réserves et d'avoir une idée de la future capacité d'autofinancement du prochain exercice.

1 ^{ER} EXEMPLE		R002 = 80.000€	
RECETTES =	850.000€	RECETTES =	850.000€
DEPENSES =	700.000€	DEPENSES =	700.000€
FUTURE CAF EXERCICE =	150.000€	FUTURE CAF EXERCICE =	230.000€



2 ^{EME} EXEMPLE		R002 = 80.000€	
RECETTES =	850.000€	RECETTES =	850.000€
DEPENSES =	900.000€	DEPENSES =	900.000€
PAS DE CAF	(-50.000€)	FUTURE CAF EXERCICE =	30.000€



La bonne idée : flécher sur un compte (ex : 6815-dotation amortissements) une partie de votre report R002 permet de préserver vos réserves ; c'est ainsi le moyen, lorsque les élus votent une dépense non prévue, d'expliquer au moment de la délibération de virement de crédit que cette dépense « prend » directement sur les réserves de la commune.

Pourquoi ne pas inscrire la totalité de vos réserves sur les chapitres d'ordre 021/023 ?

Rien ne s'y oppose (cf. fiche FI_articulation_021_023).

Gardez à l'esprit que vos élus ne maîtrisent pas forcément la comptabilité publique : la recette inscrite en recette d'investissement au 021 n'est **PAS** concrétisée par un titre réel **MAIS** autorise des dépenses d'investissement.

Vos élus n'ont pas forcément conscience de ce jeu comptable : c'est comme une ligne de trésorerie entre deux sections et il faut un jour solder la ligne...

En comptabilité publique, on solde en N+1 !



Une fois vos dépenses et recettes de fonctionnement établies, il ne reste plus qu'à équilibrer les 2 sections !

Vous avez plus de dépenses que de recettes ? **Revoyez votre copie !**



Arrivé à cette étape, vous ne finaliserez votre section de fonctionnement qu'après avoir étudié la section d'investissement.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Vous connaissez les résultats d'exercice de l'année précédente, donc le déficit ou l'excédent de cette section.

Vous avez les RAR sous les yeux.

Vous avez une idée des projets que souhaitent vos élus (estimations, devis, etc.).

1. J'inscris **immédiatement** mon **report** (déficit ou excédent) ainsi que mes restes à réaliser (**RAR**) dans les deux sections.
2. En fonction, j'inscris le montant évalué du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (affectation obligatoire et complémentaire).
3. J'inscris mes échéances de capital.
4. Je reporte les opérations d'ordre inscrites en fonctionnement si nécessaire et je vérifie leur équilibre entre sections.
5. J'inscris les subventions à verser aux budgets annexes si besoin.
6. J'inscris mes recettes FCTVA et taxes aménagement.
6. J'inscris les montants alloués aux différents projets des élus et les subventions potentielles (attention aux estimations...).
7. Etc.

Liste non exhaustive !!!



C'est maintenant l'articulation définitive de votre section d'investissement entre ses recettes et ses dépenses, mais aussi en lien avec la capacité d'autofinancement dégagée par votre section de fonctionnement. Il vous faudra jongler pour trouver le juste équilibre !

Réserves à préserver, excédents capitalisés, chapitres d'ordre 021/023, capacité à emprunter...

Bref, n'oubliez pas faire une seule version de votre budget. Il y aura votre 1^{er} jet, puis un 2^{ème} avec le maire, un 3^{ème} avec les adjoints, le 4^{ème} avec la commission finances...



Et n'oubliez pas, votre Conseiller aux décideurs locaux est aussi votre partenaire !

En savoir plus : [collectivités-locales.gouv.fr](https://collectivites-locales.gouv.fr)